

**Département de Maine-et-Loire**

**Commune de LOIRÉ**

-----

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOIRÉ, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques ROBERT, maire, en suite de sa convocation en date du 5 juillet 2023.

**Présents** : Mme Patricia MAUSSION, première adjointe, M. Pascal DUFOUR, deuxième adjoint, Mme Michèle RICOU, troisième adjointe, M. Jérôme GAUDIN, quatrième adjoint, M. Albin DE MACEDO, M. Benoît HAMARD, Mme Josette SIMON, M. Philippe COCANDEAU, Mme Virginie NAISH, M. Dominique MAROL, Mme Annick GAILLARD.

**Excusés** : Mme Angélique PLOQUIN (pouvoir donné à M. Jacques ROBERT), M. Julien BONSERGENT (pouvoir donné à M. Jérôme GAUDIN).

*Mme Michèle RICOU* est nommée secrétaire de séance, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

o\*o\*o\*o\*o\*o\*o\*o\*o

**Compte-rendu de la séance du 5 juin 2023.**

*Il est approuvé à l'unanimité.*

**Annulation de la délibération du 5 juin 2023 portant sur la demande de subvention auprès du Département pour la modification de l'implantation du terrain de football en vue de la création d'un city stade et pour l'achat de mobilier d'extérieur.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'annuler la délibération du 5 juin 2023 portant sur la demande de subvention auprès du Département pour la modification de l'implantation du terrain de football en vue de la création d'un city stade et pour l'achat de mobilier d'extérieur.

**Demande de subvention auprès du Département pour la modification de l'implantation du terrain de football en vue de la création d'un city stade - pour la création d'un city stade et sa plateforme et l'achat de mobilier d'extérieur.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les 2 projets suivants de : modification de l'implantation du terrain de football en vue de la création d'un city stade - création d'un city stade et sa plateforme et achat de mobilier d'extérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes et à signer tout document se référant à cette affaire,
- **SOLLICITE** pour ces projets une subvention au taux de **30%**,
- **DIT** que les montants **suivants** : **8 960,00 € H.T.** pour la modification de l'implantation du terrain de football et **74 326,00 € H.T.** pour la création d'un city stade et sa plateforme et l'achat de mobilier d'extérieur seront financés au moyen de la subvention escomptée, d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le city stade et sa plateforme, et le solde par autofinancement.

### **Demande de participation aux frais de scolarité de l'école publique de Chazé -Sur-Argos.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**ACCEPTE à l'unanimité** de prendre en charge les frais de scolarité qui s'élèvent à **4 171,40 €** pour 4 enfants de Loiré qui ont fréquenté l'école publique primaire de Chazé-Sur-Argos durant l'année scolaire 2022/2023.

### **Contrat à durée déterminée de Mme Céline DAVY.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les délibérations du 10 septembre et du 8 octobre 2020 décidant d'embaucher Mme Céline DAVY en contrat à durée déterminée pour la gérance de l'agence postale, à raison de 17 heures 30 par semaine, **VU** la délibération du 15 septembre 2022 décidant de reconduire son contrat, ce dernier prenant fin le 4 octobre 2023,

**APRES** en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** de reconduire son contrat dans les mêmes conditions, *du 5 octobre 2023 au 4 octobre 2024 inclus,*

**AUTORISE** le maire à signer le contrat à durée déterminée.

### **Création d'un poste contractuel « attaché de conservation du patrimoine » pour effectuer le classement des archives de la commune.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du conseil municipal du 6 juin 2022 donnant son accord à une opération de classement des archives communales,

**VU** la proposition des Archives départementales de Maine-et-Loire pour la candidature d'une archiviste,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire,

**VU** les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de dix-huit mois),

**CONSIDÉRANT** les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible,

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel,

**DONNE** son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

**Transfert de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement au Syndicat Intercommunal du Candéen à compter du 04/09/2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2023-05-16-003 du comité syndical du 16 mai 2023 approuvant la modification statutaire présentée,

Vu la délibération du 5 juin 2023 du conseil municipal statuant sur la modification statutaire du Syndicat Intercommunal du candéen ;

Considérant la modification statutaire du Syndicat Intercommunal du Candéen en cours précisant notamment en son 2.5 : « Gestion des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans agréés « jeunesse et sport » sur délibération du conseil municipal de la commune concernée » ;

Monsieur le Maire explique que l'association Familles Rurales de Loiré a fait part d'arrêter à compter du 04 septembre 2023 la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, et d'en confier la responsabilité et la gestion à la commune.

La compétence scolaire étant communale, Monsieur le Maire explique que cependant, au niveau de l'enfance et de la jeunesse, c'est davantage le SIC qui en a la charge, les statuts ayant été modifiés récemment en ce sens.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux élus de transférer la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement au SIC à compter du 04 septembre 2023, sur le même principe que celui de l'accueil périscolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité** de transférer la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Loiré au Syndicat Intercommunal du Candéen, à compter du 04 septembre 2023, sur le même principe que celui de l'accueil périscolaire, au regard des statuts en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Questions et informations diverses.

▪ Un devis pour la peinture des vestiaires de la salle de sports a été établi par la société Le Comptoir Seigneurie Gauthier (Angers), d'un montant de **1 422,70 € TTC**.

Le travail préparatoire (ponçage) sera réalisé par les employés communaux.

Il faudra prévoir de vérifier la VMC qui ne fonctionne plus.

▪ Patricia MAUSSION fait un bilan de la journée sportive du 24 juin. Une réunion à ce sujet avec les associations est prévue *le jeudi 20 juillet*, à 20h30. Il y sera également question du planning de la rentrée et de la demande d'habitants de Loiré qui souhaitent faire du badminton dans la salle de sports. Cela nécessitera de trouver un créneau horaire et faire un marquage au sol.

▪ Pascal DUFOUR rappelle le passage de la Guinguette Mobile de l'ESC sur Loiré *du 11 au 13 juillet*.

▪ Le devis de la société SOLAR'BROSS a été accepté pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques sur le toit du commerce, pour un montant de **288,00 € T.T.C.**

▪ Le FDGDON a envoyé un courrier pour signaler le renouvellement de la convention concernant la destruction du frelon asiatique sur la commune.

▪ Le terrain de pétanque situé derrière la mairie a besoin d'être remis en état.

▪ La commune renonce à exercer son droit de préemption sur le bien situé au 2 Impasse des Noyers, cadastré AI 185 et AI 187.

*Séance levée à 22h*